



Commune de TAIARAPU-EST



N°09/2023/CTE

Date de convocation 10/02/2023
Date d'affichage 10/02/2023
Date de séance 16/02/2023

L'an deux mille-vingt-trois, le-seize du mois de février à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION	
					POUR	CONTRE		
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	21	GARBUTT Hugo, 1 ^{er} Adjoint		X	Saindy HIRIGA	X		
Procuration	05	VIVISH Titaua, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	07	LENOIR Patricia, 3 ^{ème} Adjoint	X			X		
Votants	26	TERAITETIA Annabella, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	26	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	DUFOUR Robert, 6 ^{ème} Adjoint		X	Mario SIE	X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
<p>Délibération N°09/2023/CTE</p> <p><i>Approuvant le plan de financement de l'opération « Acquisition d'un véhicule de la police municipale de type fourgon »</i></p> <p><i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i></p>		PERRY Taronia, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		METUA Pierrot, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X				X	
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X	Hugo GARBUTT	X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X				X	
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X				X	
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X				X	
		SIE Mario, Conseiller Municipal	X				X	
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X				X	
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X				X	
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X				X	
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X				X	
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Titaua VIVISH	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X				
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Patricia LENOIR	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale		X				
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	X				X	
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone		X				
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X				X	
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal		X				
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X				X	
		MAAMAATUAI AHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X				
	ATANI Hérolf, Maire-Délégué de Pueu		X					
	TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X				X		

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION
N°09/2023/CTE**

OBJET : Approuvant le plan de financement de l'opération « Acquisition d'un véhicule de la police municipale de type fourgon en version 4x4 »



Compte tenu de la vétusté de certains véhicules de service, et dans une démarche de renouvellement progressif de son parc roulant, il est proposé de compléter le parc roulant de la Police municipale en l'équipant d'un fourgon d'intervention.

Le service dispose de 4 véhicules et sollicite l'acquisition d'un fourgon en version 4x4, permettant le transport d'une équipe d'agents et disposant d'un compartiment réservé pour les personnes interpellées.

Tableau des véhicules du service

MARQUE	MODELE	N° IMMAT	MISE EN CIRCUL
DACIA	KSDOD5	202 369 P	12/10/2009
DACIA	VL	209496P	23/10/2009
ISUZU	CTTE N1	230 867 P	15/01/2015
MAZDA	BT50	255 570 P	27/08/2019

Pour compléter son parc, la commune fera appel à deux dispositifs de financement, la DETR et au FIP ou DDC.

Il est proposé le plan de financement suivant, avec une prise en charge à 40 % du prix HT par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et à 40% du prix TTC par le Fonds Intercommunal de Péréquation ou la DDC, 20%+TVA supportés par la commune :

Acquisition d'un véhicule de la police municipale de type fourgon	
40% HT DETR	3 918 644 F CFP
40% TTC FIP OU DDC	4 234 750 F CFP
20% HT + TAXES Commune	2 433 841 F CFP
TOTAL Opération	10 586 875 F CFP

Tel est le projet de délibération qui vous est proposé.



DELIBERATION N°09/2023/CTE du 16/02/2023

**Approuvant le plan de financement de l'opération
« Acquisition d'un véhicule de la police municipale de type fourgon en version 4x4 »**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n° 71/1028 du 21 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 ;
- Vu le décret n° 72.407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis de la commission n°1 en charge des finances du 15/02/2023 ;
- Oui l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 16/02/2023

ADOPTE

Article 1^{er} : L'opération « Acquisition d'un véhicule de la police municipale de type fourgon en version 4x4 » est approuvée comme suit :

Budget	Programme	Libellé opération	Montant en FCFP TTC
Principal	2023-2025	Acquisition d'un véhicule de la police municipale de type fourgon en version 4x4	10 586 875
Total			10 586 875

Article 2 : Son plan de financement est approuvé pour les taux de financements suivants :

Acquisition d'un véhicule de la police municipale de type fourgon en version 4x4	
40% HT DETR	3 918 644 F CFP
40% TTC FIP OU DDC	4 234 750 F CFP
20% HT + TAXES Commune	2 433 841 F CFP
TOTAL Opération	10 586 875 F CFP

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de (2) deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé-recours citoyens accessibles depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Anthony JAMET

Le Maire de la commune de Tairapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le 17 FEV. 2023